

Signalisations



Entrée de zone
« rue cyclable »

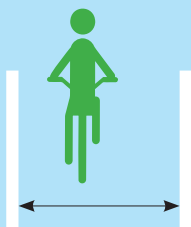


Fin de zone
« rue cyclable »



Marquage
au sol

Règles



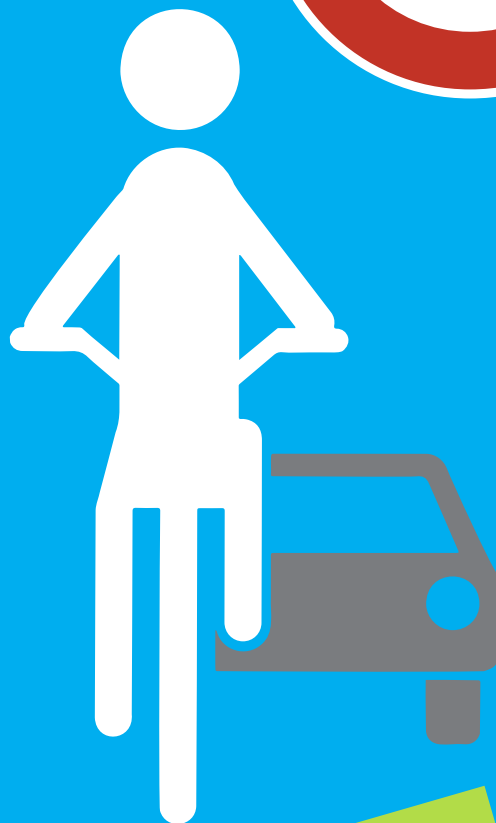
Les cyclistes peuvent
utiliser toute la largeur
de la route



Les voitures ne peuvent
pas dépasser les
cyclistes

Plus d'infos sur la rue cyclable
sur velo.vdl.lu

Service Circulation
+352 4796-2310
circulation@vdl.lu



Rue cyclable

à Luxembourg-ville à partir du 26/03/2021



mult p l c t y



Qu'est-ce qu'une rue cyclable ?

Les rues cyclables sont des rues spécialement dédiées aux usagers de cycles sur le territoire de la Ville et ont pour objectif principal de créer des liaisons fluides et surtout sécurisées entre les grands axes et les infrastructures cyclables déjà existantes.

L'objectif est d'optimiser des itinéraires existants qui sont déjà fréquentés par les cyclistes, et sur lesquels les flux et l'interaction avec le trafic motorisé sont déjà très semblables à ceux d'une rue cyclable.

Ainsi, les rues cyclables permettent à la Ville de continuer à renforcer de manière progressive le réseau cyclable, et donc de sécuriser et promouvoir la circulation de la mobilité douce sur son territoire.

La vitesse maximale autorisée pour les véhicules motorisés dans une rue cyclable est de 30 km/h.



Dans une rue cyclable, les cyclistes sont prioritaires et peuvent utiliser toute la largeur de la voie de circulation.



Ici, les véhicules motorisés ne sont pas autorisés à dépasser un autre véhicule ou un cycliste, de mettre en danger ou gêner les autres usagers de la route et ont l'obligation de s'arrêter en cas de besoin. Par ailleurs, les déplacements des conducteurs de véhicules automoteurs dans une telle rue doivent se faire en empruntant le trajet le plus court. Le stationnement est interdit sauf aux endroits signalés ou marqués comme tels.